

VILLE DE NYONS
N° 08 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'Association **Du Festival de Taulignan**, située à TAULIGNAN (26770) Mairie- place du 11 Novembre, représentée par Philippe AYME, Co-Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Le Fou Souweida+ Gabrielle Weisbuch** », dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, et du Printemps de la poésie, le **Dimanche 16 Mars 2025 à 17h**, à la **Maison de Pays - 26110 NYONS**,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

1300 € TTC (Mille Trois cent euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 6 Février 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

